

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Laval, le 05/08/19

Usages de l'eau en période d'étiage : Alerte renforcée sur l'Oudon et la Mayenne amont Alerte sur la Mayenne médiane-aval et la Sarthe aval Vigilance la Sarthe amont

L'absence de précipitations significatives entraîne une aggravation de la situation des cours d'eau et l'atteinte des seuils conduisant aux mesures suivantes :

– Alerte renforcée sur les bassins hydrographiques de l'Oudon et de la Mayenne amont :

Sur les communes concernées, sont interdits l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des potagers et l'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres sont interdits en journée.

Les autres usages de l'eau strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits de 20 %.

– Alerte sur les bassins hydrographiques de la Mayenne médiane-aval et de la Sarthe aval :

Sur les communes concernées, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vanne sur les cours d'eau sont interdits.

L'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20 heures à 8 heures du matin. L'irrigation des grandes cultures est interdite en journée.

Par ailleurs, sur tout le département, il est fait appel au sens civique de tous les utilisateurs et usagers de l'eau qui sont invités à réduire volontairement leur consommation.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté-cadre n° 02019-06-133 du 18 juin 2019](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

**Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :
DDT de la Mayenne - Service Eau et Biodiversité**

Tél : 02.43.67.89.50

Pour plus d'information, consulter le site Internet Départemental de l'État : www.mayenne.gouv.fr

Contact presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

02 43 01 50 70/71/72

pref-communication@mayenne.gouv.fr



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



1/2

Liste des communes concernées

Territoire de l'Oudon :

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-lès-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeville, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niaffes, Peuton, Pommerieux, Prée-d'Anjou, Renazé, Senonnes, Simple, St-Aignan-sur-Roë, St-Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-de-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet.

Territoire de la Mayenne amont :

Ambrières-les-Vallées, Brécé, Chantrigné, Charchigné, Châtillon-sur-Colmont, Chevaigné-du-Maine, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, Javron-les-Chapelles, La Dorée, La Pallu, Landivy, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Pas, Le Ribay, Lesbois, Lignièrès-Orgères, Madré, Montaudin, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, Pontmain, Pré-en-Pail-St-Samson, Rennes-en-Grenouilles, Soucé, Ste-Marie-du-Bois, St-Aignan-de-Couptrain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Éllier-du-Maine, St-Julien-du-Terroux, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Thuboeuf, Vieuvy, Villepail.

Territoire de la Mayenne médiane-aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefuye, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle-au-Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, L'Huisserie, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisonnelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St Cénére, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, Soulgé-sur-Ouette, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, Ste-Gemmes-le-Robert, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Vautorte, Villiers-Charlemagne

Contact presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
02 43 01 50 70/71/72

pref-communication@mayenne.gouv.fr  @Prefet53  Préfet de la Mayenne  @prefet53  prefet53

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PREFET
DE LA MAYENNE

Territoire de la Sarthe aval :

Arquenay, Assé-le-Béranger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, Saulges, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, Ste-Suzanne-et-Chammes, St-Georges-le-Fiéchar, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Vimarcé, Voutré.

Territoire de la Sarthe amont :

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel.



Contact presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
02 43 01 50 70/71/72

pref-communication@mayenne.gouv.fr



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53